

COMPTE RENDU REUNION CONSEIL MUNICIPAL DU 04/10/2013

Présents : MM Christian BRUNOUD, Bernard ALBERELLI, Gérard COTE, Jean-Pierre MOLIERES, Robert CARTIER, Christian VILLE, Christophe SAINT-OMER –

Absents/Excusés : Mme Nicole MONTAGNE, Louis WALLAERT (pouvoir C. Brunoud), Gabriel REYMOND -

1. Délibération modificative n° 3 du budget général M14 –

La commune doit procéder à un virement de subvention au budget de l'eau pour ajuster les dépenses d'investissement.

Il y a donc lieu de modifier le budget primitif de la commune.

Le Conseil Municipal, décide après délibération les virements de crédits ci-dessous.

N° article	Libellé	Crédits à augmenter	Crédits à diminuer
	<u>Fonctionnement</u>		
658	charges diverses de la gestion courante		- 5 000,00
657 364	subvention de fonctionnement aux organismes publics à caractère industriel et commercial	+ 5 000,00	
	TOTAL.....	+ 5 000,00	- 5 000,00

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

2. Délibération modificative n°2 du budget de l'eau M49 –

La commune doit procéder à un virement de subvention du budget général M14 pour ajuster les dépenses d'investissement du budget primitif.

Le compte 2315 doit être alimenté.

Le Conseil Municipal, décide après délibération, les ajustements de crédits ci-dessous.

N° article	Libellé	Dépenses	Recettes
	<u>investissement</u>		
23 - 2315 021	immobilisation corporelles	+ 5 000,00	
	Virement de la section de fonctionnement		+ 5 000,00
	TOTAL.....	+ 5 000,00	+ 5 000,00
	<u>fonctionnement</u>		
74 - 748 023	autres subventions d'exploitation		+ 5 000,00
	virement à la section d'investissement	+ 5 000,00	
	TOTAL.....	+ 5 000,00	+ 5 000,00

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

3. SEDI – travaux sur réseaux de distribution publique d'électricité -

Par délibération en date du 24 mai 2013, le conseil a autorisé le dépôt d'une demande de subvention concernant les travaux d'électrification du local du réservoir d'eau potable, pour installer un traitement UV en sortie de réservoir.

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et le concessionnaire ERDF, Les montants prévisionnels sont les suivants :

- 1 - le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 27 533 €
- 2 - le montant total de financement externe serait de : 27 533 €
- 3 - la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI s'élève à : 0 €
- 4 - la contribution aux investissements s'élèverait à environ : 0 €

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'oeuvre, il convient de :

- ✓ prendre acte de l'avant-projet et du plan de financement initiaux, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés ;
- ✓ prendre acte de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI.

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

4. Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade -

Conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police municipale.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 18 septembre 2013,
Mr le Maire propose de fixer le taux de 100 % pour tous les grades.
Le conseil municipal, adopte à l'unanimité des présents la proposition ci-dessus.

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

5. Convention financière pour la participation à la réalisation de l'étude de la fonctionnalité écologique et des risques naturels du bassin du Drac isérois -

Dans le cadre de l'élaboration de l'extension du contrat de rivière du Drac, l'étude de la fonctionnalité écologique et des risques naturels du bassin du Drac isérois sur les cours d'eau du bassin du Drac a débuté en février 2012 afin de pouvoir élaborer les volets dits de « restauration et préservation des milieux aquatiques » et « prévention des inondations et lutte contre les crues » du dossier définitif du contrat de rivière. Elle doit s'achever à l'automne 2013.

Cette étude va permettre de définir les objectifs et les enjeux pour :

- la gestion de la morpho dynamique (transport solide, érosions...)
- la protection des zones à enjeux soumis à des risques
- la préservation, la renaturation et restauration écologique des milieux aquatiques
- l'entretien de la ripisylve en précisant les objectifs d'entretien (inondation, atterrissement, embâcle, espèces invasives, espèces remarquables...), les secteurs prioritaires, le type et les fréquences d'intervention.

Cette étude concerne les communes des cantons de la Matheysine, de Clelles, Mens, du Beaumont et du Valbonnais adhérentes à la démarche.

Son coût est de **162 585 € HT**, subventionné à hauteur de 50% par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et à 30% par la Région Rhône Alpes.

La partie non subventionnée à la charge des communes s'élèvent donc à 32 517 €.

La participation financière de la commune concernera, après déduction des subventions reçues par le SIGREDA, les frais du bureau d'études pour la réalisation de l'étude de la fonctionnalité écologique et des risques naturels du bassin du Drac isérois.

Pour la commune de SAINT MARTIN DE CLELLES, la participation, subventions déduites, s'élève à : **385 € T.T.C.**

Ces montants n'incluent pas d'éventuelles investigations complémentaires qui pourraient être demandées par la commune au cours de la réalisation de l'étude et qui seraient ainsi rajoutées.

Le conseil municipal autorise la signature de la convention telle que présentée, entre la commune et le SIGREDA.

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

6. Choix des scénarios d'assainissement de la commune pour son zonage –

Dans le cadre de la réalisation de son schéma directeur d'assainissement communal, document permettant d'établir et de planifier l'évolution de l'assainissement, la commune doit se prononcer sur l'évolution des différents hameaux de la commune qui ne sont pas raccordés au réseau d'assainissement communal.

Ces choix appuyés par des critères techniques, environnementaux et économiques, correspondent à une vision à long terme (15 ans) de l'évolution de l'assainissement de la commune. Ils constitueront le zonage d'assainissement de la commune qui sera soumis à enquête publique.

Compte tenu des éléments techniques, environnementaux et économiques présentés dans la phase 2 – proposition des scénarios - du schéma directeur et rappelés au conseil municipal,

Et sur le rapport de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, prend acte et décide:

- d'approuver les scénarios d'assainissement **non collectif** sur les hameaux et lieux dits de :

Trésanne, Darne, Les Riperts, Les Beylloux, Chalabaud, Chauplanon, La Condamine, Les Vorsys, La Babe, Les Scées, Les Vignasses, Les Beysses, Jasinet, l'Aulagnerie,

- d'approuver les scénarios d'assainissement **collectif** sur le village et la Chabannerie,
- que ces scénarios choisis seront retenus pour le zonage d'assainissement de la commune et soumis à l'enquête publique telle que le prévoit la procédure.

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

7. Sortie de biens de l'actif de la commune –

Dans le cadre de l'élaboration de l'inventaire du patrimoine communal, il convient de sortir les biens mobiliers acquis par la commune vendus, détruits ou volés.

Mr le Maire rappelle le vol de la tondeuse partiellement indemnisée par la compagnie d'assurance.

Il y a donc lieu de sortir ce bien de l'actif de la commune.

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

8. Participation de la commune au contrat cadre d'action sociale de maintien de salaire –

Par délibération en date du 14 mai 2012, le Conseil Municipal s'était prononcé pour donner mandat au Centre de gestion de l'Isère afin de négocier un contrat cadre d'action sociale mutualisé auprès d'une mutuelle, d'une institution de prévoyance ou d'une entreprise d'assurance agréée en se réservant la faculté d'y adhérer.

Le décret d'application du 8 novembre 2011 de la loi du 2 février 2007 permet aux collectivités locales de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents.

Mr le Maire désirait que les modalités de participation librement déterminées par la collectivité soient identiques à celles de la communauté de communes du Trièves.

La CDC du Trièves n'a pas pris position en 2012 et aucun contrat n'a été signé avec le Centre de Gestion à ce jour.

Mr le Maire propose au Conseil Municipal d'entériner le principe de participation de la commune afin de permettre l'adhésion de son personnel au contrat prévoyance dans le cadre de la labellisation dès le 1^{er} janvier 2014.

Les modalités de participation seront soumises au Conseil dès que la CDC du Trièves aura transmis ses grilles.

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

Questions diverses:

- **Information** : décisions administratives depuis le 25 mai 2013
- **Darne** : arrêté de circulation
- **Coupes affouagères** : la coupe sur pied et la coupe bord de route sont disponibles
- **Mise en accessibilité** : aide accordée sur réserve parlementaire de Mr Vallini en complément de la subvention du Conseil Général
- **Travaux cimetière du bourg** : seront réalisés quand les subventions du Conseil Général seront accordées (allées, columbarium, ossuaire)
- **Site internet** : présentation et démonstration du site de la commune
- **Pizza et aromates** : ouverture le 1^{er} mardi de chaque mois sur la commune

L'ordre du jour étant épuisé, la séance commencée à 20h00 est levée à 21h45